PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES DES SOLIDARITES - IDF

N° Spécial **16 Avril 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEETS-IDF du 16 Avril 2021

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
N° 2021-45	13.04.2021	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale des Hauts de Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES d'ÎLE-DE-France

Décision n° 2021-45 du 13 avril 2021
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale des Hauts de Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts de Seine

DECIDE :

ARTICLE 1er

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail par intérim

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail

- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail

- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail

- Unité de contrôle n° 5 : Madame Camille LAVERTY, directeur adjoint du travail par intérim,

- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail, par intérim

- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, l'intérim sera assuré par Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail par intérim

Section 1-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Bouchra BENTIRI-BZIAR, inspectrice du travail,

Madame Bouchra BENTIRI-BZIAR est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail par intérim.

Section 2-3 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail par intérim.

Section 2-4 : Madame Salomé LASLA, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Monsieur Jean-Philippe PELISSIER, inspecteur du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-12 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail par intérim

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail.

Section 3-12 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail par intérim

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Elle est en outre compétente sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Sur cette section, Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle et est également compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires pour l'entreprise TECHNIP FRANCE - 6 allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE - SIRET 39163786500067**.**

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail,

Section 4-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Il est en outre compétent sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-4 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Philippe BABAKILABIO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Yann BOITEL-BRAS, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Monsieur Julien KERLEAU, inspecteur du travail.

Section 4-8 : Madame Flora DURAND, inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspecteur du travail.

Section 4-10 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.
Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Marie-Bernadette LONNOY est également compétente, par intérim, sur les communes de Courbevoie, La-Garenne-Colombes et Puteaux, pour le contrôle :
- Des établissements de la SNCF concourant aux activités de transport et des établissements de transport ferroviaire (codes NAF 49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs et 49.20Z Transports ferroviaires de fret). Cette compétence s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares et le domaine public ferroviaire ainsi que les établissements de maintenance du matériel roulant ferroviaire.
- Des établissements de la RATP concourant aux activités de transport ferroviaire. Cette compétence s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares, les stations et les emprises ferroviaires.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail par interim,

Section 5-3 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail par intérim,

Monsieur David BLOYS est également compétent, sur les communes de Boulogne-Billancourt, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Ville-d'Avray, pour le contrôle :

- Des établissements de la SNCF concourant aux activités de transport et des établissements de transport ferroviaire (codes NAF 49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs et 49.20Z Transports ferroviaires de fret). Cette compétence s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares et le domaine public ferroviaire ainsi que les établissements de maintenance du matériel roulant ferroviaire.
- Des établissements de la RATP concourant aux activités de transport ferroviaire. Cette compétence s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares, les stations et les emprises ferroviaires.

Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.
Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Marine DESLANDES, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Marine DESLANDES, inspectrice du travail par intérim.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail par intérim

Section 7-9 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail, par intérim.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions

d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DIRECCTE à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La décision n° 2021-40 du 01 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale des Hauts de Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2021

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités,

Gaëtan RUDANT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/